

les nouvelles normes, les régimes de pension devront offrir des prestations de survivant qui permettront au conjoint survivant d'obtenir au moins 60 p. 100 de la pension qui aurait été versée si le cotisant retraité avait vécu. Les prestations ne cesseront pas d'être versées si le conjoint survivant se remarie comme c'était le cas dans le passé. Si le cotisant meurt avant de devenir admissible à la retraite, la pleine valeur de la pension gagnée sera versée à l'intention du conjoint à un régime enregistré d'épargne-retraite bloqué.

En ce qui concerne le partage des crédits, les nouvelles normes garantiront aussi que les femmes ne perdent pas leur part de la pension ou des économies faites en prévision de la retraite si leur mariage échoue. Les pensions déjà versées ou la valeur des pensions gagnées pendant la durée du mariage seront considérées comme faisant partie des biens du ménage qui doivent être divisés au moment du divorce conformément aux dispositions des lois provinciales du droit de la famille.

Je voudrais maintenant me pencher sur la question controversée de la protection contre l'inflation. Comme les députés le savent, cette question a toujours préoccupé les architectes de la réforme des pensions au fil des ans. De fait, aucune autre question n'a causé autant de conflits et n'a posé autant d'obstacles à la réforme. Le gouvernement reconnaît la nécessité de protéger le pouvoir d'achat des pensions versées dans le cadre de régimes financés par l'employeur. Cependant, bon nombre de groupes du secteur privé continuent à s'opposer à la protection obligatoire contre l'inflation parce qu'ils jugent que c'est trop onéreux ou qu'il est impossible d'évaluer ce que cela représentera plus tard. Les provinces ne s'entendent pas là-dessus non plus. Par conséquent, nous devons reconnaître que demander une protection contre l'inflation maintenant pourrait avoir des répercussions défavorables sur la volonté des entreprises de créer ou de maintenir des régimes de pensions pour leurs employés.

● (1530)

Ce ne serait pas dans l'intérêt des employés et c'est pour cela que nous devons continuer à étudier la question. Il a été de même impossible de parvenir à un accord sur la méthode ou la formule qui pourrait permettre de donner une protection contre l'inflation et, là encore, il va falloir poursuivre notre travail. Cependant, nous ne pouvons pas continuer à reporter la réforme des pensions, simplement parce que nous ne pouvons pas nous entendre sur la protection contre l'inflation, alors qu'il y a tant de domaines dans lesquels il y a accord et que le besoin de réformes est si urgent. Nous avons donc opté pour une protection volontaire contre l'inflation. Je voudrais faire remarquer que la majorité des grands régimes de pensions prévoient déjà des rajustements en fonction de l'inflation qui représentent environ 40 p. 100 de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Nous allons partir de là et essayer d'encourager toutes les sociétés qui relèvent du gouvernement, les sociétés d'État en particulier, à appliquer ces rajustements en fonction de l'inflation aux pensions versées et aux avoirs des personnes encore en activité. Les sociétés devront faire état régulièrement des rajustements effectués et des sources de fonds utilisées à cette fin. Les renseignements sur les rajustements et les sources de fonds seront communiqués au surintendant des assurances et les statistiques qui en découleront seront rendues publiques.

#### *Normes de prestation de pension—Loi*

Le gouvernement surveillera de près la réaction des régimes de pension à cette approche non coercitive. Lorsque nous aurons une meilleure idée du fonctionnement de la chose, nous consulterons une nouvelle fois les provinces, l'entreprise et les autres groupes qui désirent des dispositions efficaces de protection des pensions pour voir quelles nouvelles mesures s'imposent et pour nous obliger à agir. De toute évidence, il faudra revoir en permanence les mesures de protection contre l'inflation. Et c'est ce que nous allons faire.

Depuis longtemps les Canadiens attendent la réforme des pensions. On y a beaucoup travaillé depuis des années, et je sais que le député de Sudbury (M. Frith) y a travaillé très fort. On doit le féliciter pour le travail qu'il a fait pendant que son gouvernement était au pouvoir. Nous sommes très fiers qu'il y ait un consensus reflétant les valeurs et les réalités de la société d'aujourd'hui. Je pense que tous les Canadiens seront satisfaits de l'étape que représentent les changements proposés dans le projet de loi et qu'ils seront impatients de les voir entrer en vigueur. Je suis fier de présenter le projet au nom du gouvernement. J'espère que tous les députés l'appuieront volontiers afin que nous adoptions une mesure en faveur de ceux qui approchent de la retraite et qui doivent planifier en fonction de la réforme.

Les Canadiens ont hâte que la loi soit votée et si elle l'est rapidement, elle pourra entrer en vigueur au début de 1987 comme prévu. Cela ne sera possible que si les employés disposent des moyens de rajuster leur régime. Encore une fois, je suis très fier de présenter ce projet de loi à la Chambre.

**L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury):** Monsieur le Président, à titre de porte-parole de mon parti, je dois dire que nous voulons bien que la première étape soit franchie rapidement pour que le projet soit renvoyé au comité. Pourtant j'aurais quelques réserves. Il nous serait possible, je pense, d'améliorer la mesure sans poser de problèmes graves au gouvernement. Pendant que la ministre est encore ici, j'aurais ceci à lui dire. Quand le groupe de travail multipartite a parcouru le Canada pour rencontrer des particuliers et des groupes, entre autres des représentants de groupes religieux dont les membres ne peuvent faire partie d'associations, nous avons tenu compte de leurs observations. Le gouvernement du Manitoba a tenu compte de ces particularités dans la loi provinciale, et l'ancien ministre des Finances, M. Lalonde, avait accepté le libellé que nous avons rédigé. J'ai reçu des instances de ces mêmes groupes religieux, peu nombreux d'ailleurs, et je crois que le gouvernement ferait bien de les écouter et de modifier ce projet de loi pour régler leur problème.

Le ministre a indiqué que cette mesure avait mis du temps à venir. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Au cours des derniers mois, il y a eu des sondages d'opinion qui indiquent que le public canadien en général est très incertain quant au rôle des régimes de retraite publics et privés au Canada. Cette incertitude a donné lieu à une incompréhension de la plupart des Canadiens sur le rôle que jouent ces régimes. La ministre a indiqué que cette mesure ne réglera que le cas des régimes de retraite privés qui relèvent de la compétence fédérale. Comme elle le faisait justement valoir, ils touchent environ un million de Canadiens. Je croyais comprendre qu'un consensus avait été atteint avec les gouvernements provinciaux sur un train de réformes qui seront entreprises dans chacune des provinces concernées. Cela, bien sûr, englobera de nombreux autres